

**COMMUNE DE RENAISON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date : 18 décembre 2023**

**Objet : Reconstruction de l'accueil de loisirs - Demande de subvention au titre de la DETR 2024  
N° 2023-12-18/03**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22                      Présents : 18                      Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : Salim DJELLAB

Absents excusés : Mmes Séverine BESSON, Magali RAMIREZ, et M. Dominique MUZELLE

Procurations : Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Magali RAMIREZ à Mme Béatrice DESPIERRE, M. Dominique MUZELLE à M. Laurent BELUZE

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2023.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SIVET

Madame Céline JANDARD, Conseillère Municipale, rappelle que notre commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui est une dotation de l'Etat destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

La DETR a vocation à soutenir les opérations d'investissement des communes qui s'inscrivent dans le cadre de priorités locales définies par la commission départementale des élus. Les projets soutenus par cette dotation doivent avoir un impact sur le développement rural. Lors de la programmation 2024, 25 % des subventions attribuées au titre de la DETR devront concourir à la transition écologique des territoires.

Les catégories d'opérations éligibles sont notamment pour les opérations scolaires : les opérations d'« acquisition, construction, extension, amélioration, mise aux normes d'accessibilité, rénovation thermique, insonorisation des bâtiments, des cantines, des sanitaires et des locaux périscolaires ».

Il convient aussi de noter qu'une bonification du taux est possible de 5 % en cas d'utilisation dans le cadre du projet de bois du Massif central sur présentation d'un certificat BTMC.

Madame Céline JANDARD indique que l'Etat pourrait apporter une subvention au titre de la DETR pour la reconstruction de l'accueil de loisirs.

Madame Céline JANDARD précise que l'estimation du coût de cette opération comprenant les travaux, l'ingénierie, les frais annexes s'élèvent à ce jour à 1 071 112,41 € HT dont 935 538 € HT de travaux (phase APS). A ce stade, il est prévu de demander aussi des subventions à la Caisse d'Allocations familiales et au Département de la Loire.

La maîtrise d'œuvre étant choisie, il est prévu de lancer la consultation des entreprises au cours du 3ème trimestre 2024.

NATURE DES DÉPENSES	Montant H.T.
Acquisition Foncière :	

